

DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT
DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION
Cellule ERP et Accessibilité

ARRETE DU PRESIDENT N°120-2024

**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER SUR LE DOMAINE PUBLIC UNE MARCHE
INTITULEE « METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE » PAR LA DIRECTION DE L'ECOLE « ALINE
HANSON » LE VENDREDI 18 OCTOBRE 2024**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- L'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- L'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- L'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- La demande formulée par la directrice de l'Ecole « Aline HANSON », Madame NEBOR Joëlle dans le cadre de la lutte contre la Leucodystrophie et le cancer,
- L'avis favorable de la Police Territoriale en date du 09 Octobre 2024,
- La police d'assurance en Responsabilité Civile de l'école « Aline HANSON » souscrite auprès de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.) souscrite sous le numéro 0019457406,
- La liste nominative des personnes encadrant la marche,
- La nécessité de veiller à ce que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
- Sur proposition de la Directrice Générale des Services par Intérim de la Collectivité de Saint-Martin,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la lutte contre la Leucodystrophie et le cancer, il est porté autorisation d'organiser sur la voie publique une marche intitulée « Mets tes baskets et bats la maladie » par la direction de l'école primaire « Aline HANSON », **le Vendredi 18 Octobre 2024 de 09 Heures 00 à 11 Heures 00.**

Cette marche est organisée sous la responsabilité de Madame NEBOR Joëlle, directrice de l'école conformément à l'itinéraire ci-dessous :

DEPART : -Ecole «Aline HANSON » à Sandy-Ground,
-Route principale de Sandy-Ground jusqu'au pont,
-Rue Lady Fish,
-Route principale de Sandy-Ground,
ARRIVEE : -Ecole "Aline HANSON"

ARTICLE 2 : **Une déviation de la circulation automobile devra être mise en place par la Police Territoriale.**

ARTICLE 3 : Les organisateurs sont priés de prendre toutes les dispositions qui leur incombent pour la protection et la sécurité des participants :

- Mise en place d'un service d'ordre et d'encadrement de bénévoles chargé de la sécurité et la surveillance des participants sur l'intégralité du parcours,
- Disponibilité de moyens de communication rapides pour l'appel aux services de secours,
- Respect des horaires impartis et de l'itinéraire.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis et passibles d'une amende en cas d'infraction conformément au Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les véhicules d'urgence (Police Territoriale, Ambulance, SDIS, Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

ARTICLE 6 : **La Police Territoriale est chargée de l'exécution du présent ARRETE. Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux de la manifestation.**

ARTICLE 7 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, transmis à Monsieur le Préfet Délégué, à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au SDIS, à la Direction Réseaux et Equipements, à la Direction de la Règlementation et du Transport, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 11 Octobre 2024

Le Président,

Louis MUSSINGTON